

ARRETE DU MAIRE N° AM 2026/PM/AR/29 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités de la Saint Marc

Commune
MEYREUIL

Département
BOUCHES DU RHONE

Canton
TRETS

Le Maire de la commune de Meyreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27 et R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-1 et L511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L113-2 et R 116-2,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Arrêté Municipal 2026/PM/AR/01 du 02/01/2026 réglementant la circulation sur la commune de Meyreuil,

Vu la demande M. **Cédric BAGNIS**, Président de l'Association du Comité des Fêtes, en vue d'organiser une foire d'exposition composées d'artisans créateurs qui se déroulera au chef-lieu de la commune à l'occasion des festivités de la St Marc le samedi 25 avril 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le lieu de l'exposition et à proximité de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE :

Article 1 - AUTORISATION

Pour cette manifestation prévue à l'occasion de la fête de la Saint-Marc, la circulation sera interdite et fermée le samedi 25 avril 2026 de 7h00 jusqu'à 19h00, au Chef-lieu, sur les voies suivantes :

- L'Allée des Platanes, partie haute (de la Place de l'Hôtel de ville jusqu'à l'intersection avec la Rue des Genêts et l'Avenue Adam Puskaric ;

- La Rue des Genêts (de l'intersection de la Place du Souvenir Français jusqu'à l'intersection de l'Avenue Adam Puskaric, dans les deux sens) ;

- L'Avenue Adam Puskaric (de la Place de l'Hôtel de ville jusqu'à l'intersection de l'Impasse Fernand, dans les deux sens).

Article 2 – CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEVIATION

Compte tenu des dispositions prises à l'article précédent, une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire de la Place du Souvenir Français, par la Rue des Mûriers, la Rue des Sorbiers, les Allées des Pins et la Rue de Tanalia.

Le sens de circulation de l'Allée des Platanes sera modifié et deviendra à double sens, du PR0+000 au PR0+120, afin de faciliter l'accès des riverains de l'Allée des Platanes et de la Résidence « Côté Village » à leurs domiciles.

Le stationnement sera interdit du vendredi 24 avril 2026 à 17 heures jusqu'au dimanche 26 avril 2026 à 6 heures sur les parcs de stationnement suivants :

- Place du Monument aux Morts.
- Avenue Adam Puskaric sur les deux côtés de la chaussée (les emplacements jouxtant la résidence « Côté Village » et l'école primaire jusqu'à l'intersection avec l'Impasse Fernand).
- 5 premiers emplacements du parc de stationnement situés au-dessus du Monument aux Morts jouxtant le cimetière ouest.

Article 3 – SIGNALISATION

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par les services municipaux.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la commune.

Article 4 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - RESPONSABILITES DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 – CONTESTATION ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application citoyenne telerecours.fr.

Article 7 – AMPLIATION

M. le Maire de la commune de Meyreuil,
Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Meyreuil,
Mme la Directrice des Services Techniques de la ville de Meyreuil,
M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gardanne,
M. le Responsable de la Police Municipale de Meyreuil,
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage,

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Fait à Meyreuil, le 27/03/2026
Pour le Maire et par délégation,



Claude CARACENA